

# ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Paul Lez Durance,

**Objet :**

**ARRETE  
CIRCULATION ET  
STATIONNEMENT**

**MECHOUI ET  
SOIREE DANSANTE  
LUNDI 13 JUILLET  
2026**

**Par Comité Saint  
Paul en Fête**

**Place Jean Santini**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;  
VU le Code de la Route et ses articles L.411-1 à L.411-7 et R.417-10 ;  
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;  
VU la demande du Comité Saint Paul en Fête pour l'organisation d'un Méchoui et d'une soirée dansante le lundi 13 juillet 2026 en soirée place Jean Santini à Saint Paul Lez Durance ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur la place Jean Santini afin de garantir la sécurité des usagers, des participants à la manifestation, des riverains et des personnes ainsi que des biens au droit de la manifestation ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en ce sens ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE-AUTORISATION**

La manifestation du Comité Saint Paul en Fête pour l'organisation d'un Méchoui et d'une soirée dansante le lundi 13 juillet 2026 en soirée place Jean Santini à Saint Paul Lez Durance est autorisée.

Les organisateurs et participants seront autorisés à occuper le domaine public pour les différents matériels et équipements nécessaires.

### **Article 2 : REGLEMENTATION**

Dans le cadre de cette manifestation la circulation et le stationnement seront règlementés selon les dispositions ci-après :

- **interdiction de stationnement du dimanche 12 juillet 2026 à 20h00 au mardi 14 juillet 2026 à 4h00** sur le théâtre de verdure et la place Jean Santini en totalité.
- **interdiction de circulation du lundi 13 juillet 2026 12h00 au mardi 14 juillet 2026 à 4h00** sur le théâtre de verdure et la place Jean Santini entre la rue Derrière le Four et la rue des Ecoles.

L'accès à la partie neutralisée de la place Jean Santini sera fermé par des barrières – des véhicules seront mis en place en travers des voies à hauteur de la rue Derrière le Four et la rue des Ecoles pendant la manifestation.

Les bornes amovibles seront relevées à hauteur de la rue des Ecoles.

La rue des Ecoles sera mise à double sens entre la place JB Reynaud et les bornes afin de permettre l'accès de riverains et services de secours.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, et pourra faire l'objet d'un retrait ou modification à tout moment, pour des raisons d'intérêts publics, sans aucune indemnité.

### **Article 3 : SIGNALISATION**

Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation, des panneaux, affiches et barrières par les services municipaux.

N° 108/2026

**Article 4 : SANCTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction pourront être verbalisés et mis en fourrière.

**Article 5 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 : EXECUTION**

Mr le Commandant de Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, les services techniques municipaux, Madame la Présidente de l'association du Comité Saint Paul en Fête sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Paul-Lez-Durance, le 24 Juin 2026

Le Maire, BUCHAUT Romain

